

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2020
A 20H SALLE DE LA DOLINE DE DE LA BERNARDIERE

Date de convocation 25 juin 2020

Le 02 juillet 2020 à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis dans la salle de la Doline à la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents: DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) représenté (s) :

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire Madame LE TRIONNAIRE May-Line.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 02 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Les procès verbaux des conseils municipaux du 25 mai 2020 et du 04 juin 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

→ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmise avec la convocation au présent conseil :*

D2020_010	02/06/2020	Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au titre de l'année 2020
D2020_011	04/06/2020	Approbation du virement de crédit au sein du Budget Patrimoine Immobilier Commercial en raison de l'insuffisance des crédits au compte 678
D2020_012	09/06/2020	Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel au titre de l'année 2020
D2020_013	17/06/2020	DIA n°13 : renonciation à préempter la parcelle AB 528 d'une superficie de 884 m ² .

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 18 Votants : 18

Administration générale

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

1. Droit à la formation des élus

Dépense obligatoire pour les collectivités, les articles L. 2123-12 et 2123-13 du Code Général des Collectivités organise le droit à la formation des élus : nombres de jours de formations, thématiques... Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction chaque année à la formation des élus, selon les principes suivants :

- formation adaptée aux fonctions des conseillers municipaux
- agrément des organismes de formation
- dépôt préalablement aux stages de la demande de remboursement
- prise en charge des dépenses sur présentation de justificatifs de dépenses
- répartition des crédits sur une base égalitaire entre les élus

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

2. Constitution de la commission communale des impôts indirects

Dans chaque commune, une commission communale des impôts directs doit être mise en place pour toute la durée du mandat. Elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées, participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs...), signale les changements sur les propriétés bâties ou non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Aussi, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, une liste de 24 noms. Cette liste sera transmise au Directeur des services fiscaux qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

3. Jury d'assises : tirage au sort de la liste préparatoire pour 2021

Afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises, il revient à la commune de La Bernardière de procéder à la désignation de trois personnes, parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance (TGI) en désignera ensuite une qui figurera sur la liste des jurés criminels potentiels pour l'année 2021. Pourront seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Le Conseil Municipal procède à un tirage au sort à partir de la liste électorale. Monsieur ROBINEAU Cyril, madame, DOMIN Magali et monsieur BROCHARD Jérôme, sont désignés et inscrits sur la liste qui sera transmis au TGI.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

4. Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Claude DURAND est élu, à l'unanimité, représentant de la commune au sein du collège des communes du comité syndical e-collectivités auquel notre commune a décidé d'adhérer. Il sera appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués de son collège.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

5. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie (CTE) en vue de l'élection des délégués au comité syndical du Sydev.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Vincent GRIFFON titulaire et Luc FIGUREAU suppléant en cas d'empêchement.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

6. Désignation des représentants de la commune à la société anonyme publique locale (SAPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV)

Claude DURAND est désigné, à l'unanimité, représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SAPL ASCLV, dont les instances (assemblée spéciale, assemblée générale et conseil d'administration) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Vincent GRIFFON est désigné suppléant en cas d'empêchement du Maire.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

7. Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de CORDEF est essentielle pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement. Le CORDEF pourrait également être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (2^{ème} phase de ce service civil) au sein de sa commune.

Sylvie LORIOU, à l'unanimité, est désignée CORDEF pour la commune de la Bernardière. Elle aura en charge les questions de défense et sera amenée à développer le lien armée-défense et à promouvoir l'esprit de défense au sein de la commune.

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

8. Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de REEL

Les associations REEL permettent, chaque année, à un nombre important de personnes qui recherchent du travail de retrouver un emploi.

Elles interviennent exclusivement sur les territoires de Montaigu, de St Fulgent et de Rocheservière. Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'Administration de REEL pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Luc FIGUREAU, 2^{ème} adjoint, délégué titulaire et Vincent GRIFFON, 4^{ème} adjoint délégué suppléant ; appelés à siéger au conseil d'administration de REEL.

Finances

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

9. Fixation du prix de vente des terrains du lotissement les Hauts de la Prairie

Sur propositions de la commission économie, environnement, urbanisme et cadre de vie qui s'est réunie le 30 juin, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les prix des terrains du lotissement les Hauts de la Prairie comme suit :

- Lot 1 : 31 250 € HT 501 m²
- Lot 2 : 32 500 € HT 540 m²
- Lot 3 : 30 000 € HT 491 m²
- Lot 4 : 43 000 € HT 686 m²
- Lot 5 : 31 500 € HT 488 m²
- Lot 6 : 32 000 € HT 500 m²
- Lot 7 : 31 000 € HT 485 m²
- Lot 8 : 27 000 € HT 486 m²

- Lot 9 : 27 000 € HT 418 m²

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

10. Fixation du prix de vente des terrains du lotissement le Verger

Sur propositions de la commission économie, environnement, urbanisme et cadre de vie qui s'est réunie le 30 juin, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les prix des terrains du lotissement du Verger comme suit :

- Lot 1 : 33 500 € HT 517 m²
- Lot 2 : 30 000 € HT 484 m²
- Lot 3 : 21 300 € HT 344 m²
- Lot 4 : 19 000 € HT 307 m²
- Lot 8 : 30 500 € HT 470 m²
- Lot 9 : 30 000 € HT 459 m²
- Lot 10 : 36 500 € HT 565 m²
- Lot 11 : 30 000 € HT 461 m²
- Lot 12 : 33 000 € HT 501 m²
- Lot 13 : 31 500 € HT 487 m²
- Lot 14 : 25 500 € HT 410 m²
- Lot 15 : 28 000 € HT 429 m²
- Lot 16 : 26 000 € HT 400 m²

Rapporteur : Claude DURAND, Maire

11. Tarifs assainissement

La commission économie, environnement, urbanisme et cadre de vie s'est réunie le mardi 30 juin dernier pour étudier le prix de vente des terrains des lotissements des Hauts de la Prairie et du Verger et propose de maintenir à compter du 1^{er} août 2020 le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2020 et de modifier le tarif des travaux de branchement au collecteur public.

1. Travaux de branchement au collecteur public

Travaux d'assainissement	2020
Branchement d'assainissement d'eaux usées sur réseau existant	Prix réel des travaux
Branchement d'assainissement lors de l'extension d'un réseau d'assainissement collectif (hors lotissement)	Prix réel des travaux

[Montants exprimés en HT, soumis à TVA 20 %]

2. Redevance d'assainissement collectif

Redevance d'assainissement collectif	2020
Abonnement	58 €
Redevance	1,12 €
Alimentation mixte	Forfait de consommation

ou puits ou autre source d'alimentation

fixé à 25 m³ par an
et par habitant

[Montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%]

Urbanisme et cadre de vie

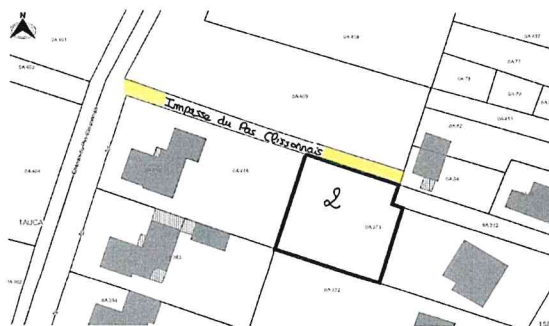
Rapporteur : Claude DURAND, Maire

12. Dénomination de voie

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Sur la commune de la Bernardière la numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Dans le cadre du projet de division de la parcelle A373p, se détache un lot dont l'accès se fait par une voie non dénommée et non numérotée, que le conseil désigne comme Impasse du pas Clissonais pour la voie et N°2 pour le lot détaché :



PARTIE 3 : INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1. Agenda

09 juillet 2020 : 19h30 commission TEDD (Transition Energétique et Développement Durable)
03 septembre 2020 : 20h conseil municipal

Monsieur le Maire clos le conseil à 22h51

A La Bernardière, le 07 juillet 2020.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé par : Claude Durand
Date : 08/07/2020
Qualité : Maire de La Bernardière